

Ecole maternelle La Nonette
Avenue du 18 juin 1940
60560 Orry la ville
03 44 69 00 09
ce.0601791W@ac-amiens.fr

CONSEIL D'ECOLE DU 17 NOVEMBRE 2017

Présents :

- Monsieur Lejeune, maire-adjoint aux services scolaires
- Mesdames Mathelot et Poirier, parents
- Mesdames Baudot, Delannoy, Laloux, ATSEM
- Mesdames Cuisinier, Grandsire-Bressan, Kozicki, Pelletier, Lurois, enseignantes.

Excusés : Monsieur Herry, maire, Mesdames Logghe et Miot Hastir, parents

1) PRESENTATIONS

2) ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ECOLE

Composition :

Le conseil d'école, présidé par le chef d'établissement, est composé :

1. De l'ensemble des maîtres affectés à l'école
2. Du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires
3. Des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal au nombre des classes de l'école
4. Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter les écoles

Membres supplémentaires :

Assistent de droits aux séances de conseil, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Peuvent y assister également avec voix consultatives :

1. L'équipe médicale scolaire
2. Les personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique
3. Les assistantes sociales
4. Les agents spécialisés de l'école maternelle

Les compétences du conseil d'école :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école

1. Vote le règlement intérieur de l'école
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie à l'école et notamment sur :

- les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

- les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
 5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
 6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives et culturelles.
 7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'ouverture de l'école.

Prochains conseils d'école prévus le jeudi 1er février 2018 et le mardi 5 juin 2018 de 18h à 20h.

3)REGLEMENT SCOLAIRE :

Le règlement scolaire a été adopté à l'unanimité et signé par chacune des personnes présentes.

4) EFFECTIFS :

113 élèves depuis le 7/11/2017. Deux arrivées provisoires du 06/11/2017 à mi janvier. Un départ le 07/11/2017.

Une arrivée prévue début janvier, un enfant né en 2012.

- 31 PS
- 44 MS
- 38 GS

113 élèves répartis dans 4 classes :

- 16 PS et 12 MS (Classe de Anne et Hélène)
- 15 PS et 13 MS (Classe de Isabelle)
- 9 MS et 18 GS (Classe de Sandrine et Hélène)
- 10 MS et 20 GS (Classe de Séverine)

Effectifs prévus à la rentrée de septembre 2018 :

- 26 PS
- 31 MS
- 43 GS

Ce qui fait 100 élèves.

5)BILAN FINANCIER DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE : cf document joint.

6)SECURITE :

- Un exercice évacuation incendie a eu lieu le vendredi 15 septembre. Deux autres exercices de ce type auront lieu aux deuxième et troisième trimestres.
- Le mercredi 11 octobre, un exercice attentat intrusion a été organisé. Tous les élèves sont sortis par le portail. Les enseignantes ont dit aux enfants que nous jouions à la classe qui sort le plus vite dans le plus grand silence.

- Un exercice de confinement d'une vingtaine de minutes dans le dortoir (PPMS : plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs) aura lieu en décembre. Des informations seront données le jour-j aux parents.

Les enseignantes demandent à la monsieur Lejeune si la municipalité pourrait leur fournir une télécommande par classe afin de pouvoir ouvrir le portail du parking du personnel si besoin.

7) ANIMATIONS :

- **Mercredi 4 octobre** : Monsieur Darny nous a proposé le spectacle **Une maison bizarre pour Balthazar** (Coût : 4 euros/enfant pris en charge par la coopérative scolaire)
- **Vendredi 22 décembre, dans la matinée**, nous nous rendrons au Cinédori pour assister à la projection d'un film sur le thème de Noël. Cette animation sera offerte par la municipalité? Merci à elle.
- **Venue du Père Noël** : jeudi 21 décembre dans l'après-midi

8) CONSULTATION SUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

(voir document joint)

9) QUESTIONS DIVERSES :

- Les enseignantes remercient la municipalité pour le photocopieur couleur.
- Elles demandent s'il serait envisageable qu'un bac à sable avec couvercle soit installé dans la cour du haut. Les enfants ont besoin de jouer avec la terre...
- Elles soumettent également le nombre de vélos qui auraient besoin de nouveaux pneus. Des pneus pleins seraient le mieux mais cela coûte très cher.
- **Madame Anne Delorme** présente son projet **Graines de merveilles** qui propose des ateliers éveil et bien-être des enfants, un protocole de 8 semaines avec une intervention une fois par semaine. Elle travaille pas uniquement sur la tête mais également sur le corps et le cœur. Mme Delorme est professeur des écoles, elle s'est notamment formée avec Eline Sinel (*Calme et attentif comme une grenouille*) Les bénéfices sont mesurés : retour à l'attention des enfants, bienfaits sur les élèves et les enseignantes. Madame Lurois doit contacter l'inspection de Senlis pour savoir si Madame Delorme pourrait assurer 3 heures de formation dans le cadre des heures de formation obligatoires aux enseignantes de l'école. Madame Delorme interviendra bénévolement dans la classe de Madame Sandrine Pelletier cette année scolaire puisque nous n'avons pas pu trouver de financement pour l'instant.

La directrice, Anne Lurois

Compte de Fonctionnement Général du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
60700008	Achats de produits pour cessions	1305,66	70700008	Vente de produits pour cessions	2196
61681008	Assurances versées	36,88	70800008	Produits des activités éducatives	
61810008	Charges des activités éducatives	5553,74	74100008	Subventions Etat, collectivités (3)	
62810008	Cotisations versées à l'OCCE	199,42	74200008	Subventions d'associations	
65000008	Autres charges courantes	97,81	75000008	Autres produits courants	283,16
67000008	Charges exceptionnelles	3	75600008	Particip. volontaires des familles	4062
68000008	Achat de biens durables		76700008	Intérêts perçus (mutualisation)	
			77000008	Produits exceptionnels	123

TOTAL DES CHARGES (A) 7196,01

TOTAL DES PRODUITS (B) 6664,16

Résultat de l'année 2016/2017 (B-A) (+/-) 531,85

Bilan simplifié au 31 août 2017

<u>ACTIF</u>			<u>PASSIF</u>		
<i>Soldes des comptes au 31/08/2017</i>					
512	Banque (1)	1494,64	110	Report à nouveau au 01/09/2016	2026,49
514	Banque Postale (1)		égal à l'actif / passif au 31 août 2016		
530	Caisse en espèces (2)		Résultat de l'année 2016/2017 531,85		
TOTAL de l'actif 1494,64			TOTAL du passif 1494,64		

(1) Comptes bancaires 512 ou 514:

Le mandataire de la coopérative doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire ou figure le solde indiqué en 512 ou 514. Si ce dernier ne correspond pas à l'extrait, il doit compléter le tableau ci-dessous (rapprochement bancaire).

Solde indiqué sur le dernier relevé bancaire fourni				€
N° des chèques	Destinataires des chèques ou origine des versements	Dates des opérations	Montants (+/-)	
<i>Solde indiqué en compte 512 ou 514 (bilan)</i>				€

(2) Arrêté de caisse au 31/08/2017:

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non mandataires.

	Nombre	Somme
200 €		
100 €		
50 €		
20 €		
10 €		
5 €		
2 €		
1 €		
0,50 €		
0,20 €		
0,10 €		
	<i>Petite monnaie</i>	
<i>Solde indiqué en compte 530 (bilan)</i>		€

NB: l'extrait de compte bancaire doit encadrer le 31 août (ex: du 25/08 au 05/09 ou être arrêté précisément à la date du 31 août. Dans le cas contraire, le mandataire doit fournir les extraits précédant et suivant cette date.

(3) renseigner obligatoirement le tableau en page 4